

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Concours Inspection du travail Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### **Arrêté du 26 avril 2010 relatif à la nomination des membres de la commission de sélection des candidatures à l'entrée en classe préparatoire intégrée au concours d'inspecteur du travail**

NOR : MTSO1081082A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005 relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 organisant l'ouverture d'une classe préparatoire intégrée au concours d'inspecteur du travail ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 portant nomination des membres de la commission de sélection des candidatures à l'entrée en classe préparatoire intégrée au concours d'inspecteur du travail ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 18 mars 2010,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Conformément à l'article V de l'arrêté du 29 mai 2009 organisant l'ouverture d'une classe préparatoire intégrée au concours d'inspecteur du travail, sont nommés membres de la commission :

- en qualité de personne qualifiée, M. Jean-Pierre Lacroix, préfet honoraire ;
  - en qualité d'universitaire, M. Marc Richevaux, maître de conférences ;
  - en qualité de membre du corps de l'inspection du travail, Mme Hélène Beucardet, inspectrice du travail.
- Le directeur général du travail est représenté par Mme Anne Trebucq, directrice du travail.

Le directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est représenté par Mme Christine Midy, attachée principale des affaires sociales.

#### Article 2

M. Jean-Pierre Lacroix est nommé président de la commission.

#### Article 3

L'arrêté du 29 mai 2009 portant nomination des membres de la commission de sélection, susvisé, est abrogé.

#### Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 26 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
de l'administration générale  
et de la modernisation des services :  
*La sous-directrice des carrières  
et des compétences,*  
M. LE CORRE